

Unité départementale de l'Aisne
Équipe 4
25 rue Albert THOMAS
02100 SAINT QUENTIN

LILLE, le 16/12/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/11/2022

Contexte et constats

Publié sur



FM FRANCE SAS

BP 80392
57370 PHALSBURG

Références : FM22-586_Rinsp
Code AIOT : 0005104890

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/11/2022 dans l'établissement FM FRANCE SAS implanté ZID de l'Omois-BP 107 02400 CHATEAU THIERRY. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FM FRANCE SAS
- ZID de l'Omois-BP 107 02400 CHATEAU THIERRY
- Code AIOT : 0005104890
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

L'entrepôt exploité par la société FM FRANCE a été édifié en 2005 au Nord de la ville de CHÂTEAU-THIERRY. La plateforme logistique est constituée d'un bâtiment de 16 cellules (subdivisées en 30 sous-cellules) de simple niveau dont la surface globale d'entreposage est de 85 742 m² établi sur un site d'une surface de 105 000 m². La hauteur au faîtage de l'entrepôt est au maximum de 13,70 mètres. Parmi ces 16 cellules (subdivisées en 30 sous-cellules) :

- 19 sous-cellules sont réservées à l'entreposage de matières dangereuses (sous-cellules 4, 7, 8, 11 et 15),
- 11 sous-cellules sont dédiées au stockage exclusif de produits de consommation courante.

L'établissement est classé sous le régime SEVESO Seuil Haut. Le risque principal est l'incendie. Les

activités sont autorisées et réglementées par arrêté préfectoral en date du 24 septembre 2012, modifié le 23 octobre 2017.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- [Action régionale prioritaire pluriannuelle sécurité-sûreté](#)

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Sûreté du site	Arrêté Préfectoral du 24/09/2012, article 7.2.1	/	Sans objet
2	Contrôle des accès	Arrêté Préfectoral du 24/09/2012, article 7.2.1.1	/	Sans objet
3	Contrôle des accès	Arrêté Préfectoral du 24/09/2012, article 8.1.4.3	/	Sans objet
4	Contrôle des accès	Arrêté Préfectoral du 24/09/2012, article 7.1.2	/	Sans objet
5	Contrôle des accès	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 25	/	Sans objet
6	Système de Gestion de la Sécurité	Code de l'environnement du 05/10/2022, article L. 515-40	/	Sans objet
7	Système de Gestion de la Sécurité	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I	/	Sans objet
8	Système de Gestion de la Sécurité	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I	/	Sans objet
9	Système de Gestion de la Sécurité	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I	/	Sans objet
10	Système de Gestion de la Sécurité	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I	/	Sans objet
11	Système de Gestion de la Sécurité	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I	/	Sans objet
12	Système de Gestion de la Sécurité	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral portant sur la sécurité-sûreté du site sont respectées (clôture, accès, surveillance...)

Dans le fonctionnement de la plateforme, les missions confiées au poste de sécurité sont intégralement sous-traitées à Capital Sécurité qui est seul responsable du recrutement, de l'accueil et de la formation des agents de sécurité tel que le contrat national est établi entre FM FRANCE et le prestataire.

Le système de gestion de la sécurité est en place, le manuel SGS aborde bien les 7 items prévus par

la réglementation.

Les procédures ainsi que le rôle attendu des agents de sécurité dans les situations d'urgence sont formalisés.

L'inspection a toutefois constaté que pour l'item Organisation-formation, le SGS ne trace pas les fonctions des agents de sécurité ni les formations qui leur sont dispensées, l'exploitant le justifiant du fait de la sous-traitance.

Tel que le prévoit le SGS, l'item Organisation-formation doit faire le lien avec les fonctions et formations relatives aux agents de sécurité décrites par ailleurs notamment dans le Manuel de consignes - Poste de sécurité.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Sûreté du site
Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/09/2012, article 7.2.1
Thème(s) : Risques accidentels, Clôture, portail
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'établissement est efficacement clôturé sur la totalité de sa périphérie. Au moins deux accès de secours éloignés l'un de l'autre, et, le plus judicieusement placés pour éviter d'être exposés aux effets d'un phénomène dangereux, sont en permanence maintenus accessibles de l'extérieur du site pour les moyens d'intervention.
Constats : Site entièrement clôturé. Le site dispose bien de deux accès de secours. Accès pour les secours possible en permanence. Voir détails en annexe confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Contrôle des accès
Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/09/2012, article 7.2.1.1
Thème(s) : Risques accidentels, Surveillance de l'installation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Gardiennage et accès : Aucune personne étrangère à l'établissement ne doit avoir libre accès aux installations . L'exploitant prend les dispositions nécessaires au contrôle des accès, ainsi qu'à la connaissance permanente des personnes présentes dans l'établissement. Un gardiennage ou une télésurveillance est assuré en permanence.
Constats : Un gardiennage est assuré en permanence. Voir détails en annexe confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Contrôle des accès
Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/09/2012, article 8.1.4.3
Thème(s) : Risques accidentels, Surveillance de l'installation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Surveillance de l'entrepôt : En dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'entrepôt, une surveillance de l'entrepôt, par gardiennage ou télésurveillance, doit être mise en place en permanence afin de permettre notamment l'accès des services de secours en cas d'incendie. Par ailleurs, l'ensemble des alarmes du site (sprinklage, détection incendie,...) sont reportées au poste de garde, où une présence est assurée toute l'année.
Constats : Présence d'un agent de sécurité 24h/24h, 7j/7j au poste de garde. Report des alarmes au poste de garde assuré. Voir détails en annexe confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Contrôle des accès
Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/09/2012, article 7.1.2
Thème(s) : Risques accidentels, Localisation des risques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant identifie, sous sa responsabilité, les zones de l'établissement susceptibles d'être à l'origine d'incendie, d'émanations toxiques ou d'explosion de par la présence de substances ou préparations dangereuses stockées ou utilisées ou d'atmosphères nocives ou explosives pouvant survenir soit de façon permanente ou semi-permanente. Ces zones sont matérialisées par des moyens appropriés et reportées sur un plan systématiquement tenu à jour. La nature exacte du risque et les consignes à observer sont indiquées à l'entrée de ces zones et en tant que de besoin rappelées à l'intérieur de celles-ci. Ces consignes sont incluses dans les plans de secours s'ils existent.
Constats : L'exploitant dispose du plan de stockages par cellule ainsi que du plan de zonage ATEX. Voir détails en annexe confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Contrôle des accès
Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 25
Thème(s) : Risques accidentels, Surveillance de l'installation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : En dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'entrepôt, une surveillance de l'entrepôt, par gardiennage ou télésurveillance, est mise en place en permanence afin de permettre notamment l'alerte des services d'incendie et de secours et, le cas échéant, de l'équipe d'intervention, ainsi que l'accès des services de secours en cas d'incendie, d'assurer leur accueil sur place et de leur permettre l'accès à tous les lieux. Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas un accès libre à l'entrepôt. L'accès aux guichets de retrait, s'ils existent, reste cependant possible. Cette disposition est applicable à compter du 1er janvier 2021.
Constats : Même constat que celui fait pour les prescriptions de l'article 8.1.4.3 de l'AP du 24/09/2012. Le site respecte ces dispositions.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Système de Gestion de la Sécurité
Référence réglementaire : Code de l'environnement du 05/10/2022, article L. 515-40
Thème(s) : Risques accidentels, Organisation de la sécurité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant met en place un système de gestion de la sécurité. Ce système de gestion de la sécurité est proportionné aux dangers liés aux accidents majeurs et à la complexité de l'organisation ou des activités de l'établissement.
Constats : Le système de gestion de la sécurité (SGS) est en place sur le site. Le manuel du SGS (MEDIA-CPE-02269/13) aborde les sept items : 1. Organisation et formation 2. Identification et évaluation des risques 3. Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation 4. Conception et gestion des modifications 5. Gestion des situations d'urgence 6. Surveillance des performances 7. Audits (et revues de direction) Il renvoie vers l'ensemble des procédures et documents associés. Il est revu au minimum une fois par an par le Responsable QHSE pour déclencher si nécessaire sa mise à jour
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Système de Gestion de la Sécurité
Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I
Thème(s) : Risques accidentels, Organisation – formation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les fonctions des personnels associés à la prévention et au traitement des accidents majeurs, à tous les niveaux de l'organisation, sont décrites, ainsi que les mesures prises pour sensibiliser à la démarche de progrès continu.
Constats : Voir détails annexe confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Système de Gestion de la Sécurité
Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I
Thème(s) : Risques accidentels, Organisation – formation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.
Constats : Voir détails annexe confidentielle
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Système de Gestion de la Sécurité
Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I
Thème(s) : Risques accidentels, Organisation – formation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le personnel des entreprises extérieures travaillant sur le site mais susceptible d'être impliqué dans la prévention et le traitement d'un accident majeur est identifié. Les modalités d'interface avec ce personnel sont explicitées.
Constats : Voir détails annexe confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 10 : Système de Gestion de la Sécurité
Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I
Thème(s) : Risques accidentels, Gestion des situations d'urgence
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : En cohérence avec les procédures du point 2 (Identification et évaluation des risques d'accidents majeurs) et du point 3 (Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation), des procédures sont mises en œuvre pour la gestion des situations d'urgence.
Constats : Des procédures sont mises en œuvre pour la gestion des situations d'urgence. Voir détails annexe confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 11 : Système de Gestion de la Sécurité
Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I
Thème(s) : Risques accidentels, Gestion des situations d'urgence
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Leur articulation avec les plans d'opération interne prévus à l'article L. 515-41 du code de l'environnement est assurée.
Constats : Oui. Le POI mentionne bien la procédure à suivre ainsi que le rôle précis de chacun des intervenants. Voir détail en annexe confidentielle
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 12 : Système de Gestion de la Sécurité
Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I
Thème(s) : Risques accidentels, Gestion des situations d'urgence
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Ces procédures font l'objet : - d'une formation spécifique dispensée à l'ensemble du personnel concerné travaillant dans l'établissement, y compris le personnel d'entreprises extérieures appelé à intervenir momentanément dans l'établissement ; - de tests de mise en œuvre sous forme d'exercice, et, si nécessaire, d'aménagements.
Constats : Voir détails en annexe confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet